



# MAIRIE de LACANAU

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LACANAU**

Département de la Gironde  
Arrondissement de Lesparre  
Canton de Castelnau de Médoc  
☪ ☪

L'an deux mille quatre, le 14 du mois d'avril à 19 heures 30 minutes  
☪ ☪

*Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Michel DAVID, Maire.*

☪ ☪  
Nombre de conseillers en exercice : 22  
☪ ☪

Etaient présents :

**MM Gilbert SELLEM, Jacques ARNOU-LAUJEAC, Mme Marie FAILLAT, M. Roger LACOSTE, Mme Monique COUNILH, Adjoints.**

**MM. Philippe BRUN, Jean-Paul ARRAMON-BERDOT, Denis LAGOFUN, Mmes Catherine JOHN DURAND, Muriel HENOCQ, MM. Juan LOPEZ, Patrick AUBOURG, Roland LARRUE, Christian DUMONTIER, Mme Nicole BARTHELEMIO, MM. Jean-Claude DARTIGUELONGUE, Yves JEANNOT, Mario CHANCOLLON, Conseillers Municipaux.**

Absent(e)s : **Mlle Delphine FAVARD.**

Etaient excusés :

**Mme Sophie DAVOINE qui a donné pouvoir à Mme Monique COUNILH,  
M. Pascal FENIE qui a donné pouvoir à M. Roger LACOSTE.**

☪ ☪

**Mme Nicole BARTHELEMIO est élue Secrétaire de séance.**

☪ ☪



Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe l'assemblée du décès de Madame Chantal Dubernet intervenu ce jour. Il s'associe à la douleur de sa famille et de ses proches et demande à l'ensemble des présents d'honorer sa mémoire en respectant une minute de silence.

Sur proposition de Monsieur Brun sa chaise habituelle est inclinée pour marquer son absence.

## **A – ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2003**

Le procès verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

## **B – DECISIONS DU MAIRE-INFORMATIONS**

Conformément à l'article L 2122-22 du C.G.C.T., M. le Maire donne connaissance de décisions qu'il a pris en application de l'article L2122-22 du C.G.C.T. et des délibérations du Conseil Municipal des 23 mars 2001 et 15 février 2002.

M. Dumontier constate que le montant de ces décisions atteint environ 400.000 € et regrette que certaines d'entre elles n'aient pas fait l'objet d'une délibération. Il estime notamment que le coût du recrutement de deux agents pour un montant de 9.000 € lui paraît largement excessif.

De même le montant des honoraires pour la mise en place d'un outil d'évaluation, à hauteur de 14.400 € HT lui paraît également largement surévalué.

Il regrette que la commission administrative générale n'ait pas été saisie de ce dossier.

M. le Maire rappelle que ces décisions en question sont prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal comme c'est le cas dans l'ensemble des communes Françaises et ce en respect complet de la réglementation en vigueur.

Il rappelle la démarche de restructuration engagée depuis de longs mois et dont l'ensemble des élus a été tenu informé, notamment lors de la présentation de l'organigramme.

Les recrutements de 2 cadres A administratif, dont Lise Berger, et d'un cadre B pour le service environnement ont été débattus et actés lors de cette présentation.

Le choix a ensuite été fait de confier ces recrutements à un cabinet privé pour un coût de 9.000 € HT. 86 candidatures ont été étudiées dans ce cadre dont 9 avec des entretiens complets.

De même pour les ressources humaines, deux procédures ont été fixées et pour la deuxième, 120 candidatures ont été examinées par le cabinet, dont 7 avec des entretiens complets.

Le coût de la prestation a semblé en rapport avec la mission assurée, étant entendu que celle-ci devrait se dérouler jusqu'au recrutement, pour un prix forfaitaire.

Il rappelle que le coût de ces recrutements sera amorti sur de nombreuses années.

En ce qui concerne la procédure d'évaluation, le recours à un cabinet privé est apparu indispensable. Le processus mis en place avec la participation des agents de la Ville dans le cadre d'un Comité de Pilotage et des groupes de travail. Les premières évaluations sont en cours et semble-t-il à la satisfaction de tous.

M. Dumontier indique qu'il ne remet pas en cause le principe de la procédure d'évaluation mais son coût lui paraît exagéré.

M. Aubourg note que la présence au sein du Conseil Municipal d'un spécialiste en la matière aurait du amener le réflexe de recourir à ses services.

M. le Maire regrette que cette démarche n'ait pas été engagée à l'époque par l'intéressé. D'autre part, il ne lui est pas paru opportun de recourir à un élu pour intervenir sur le personnel communal.

Au nom de Mme Davoine, Mme Counilh remarque qu'un contrat a été signé avec la société 2ES pour l'entretien de la salle l'Escoure. Mme Davoine estime que cette tâche pourrait être confiée à du personnel communal, voire par le recrutement d'un agent supplémentaire.

M. Lacoste indique que dans le coût de cette prestation est inclus l'ensemble du matériel et des produits nécessaires à cet entretien.

M. Aubourg et M. Jeannot approuvent tout à fait ce choix.

#### **N° 14-04-2004 – C – 01 : Assainissement Tranche 31B – Modification du réseau d'assainissement secteur du Pont des Tables – Délibération financière.**

**Rapporteur : Monsieur Sellem**

La Commune bénéficie d'une inscription au Programme Départemental 2003 pour la réalisation des travaux cités en objet.

Cette inscription porte sur un montant de travaux HT subventionnés de :

**42 500,00 €**

La subvention payable en CAPITAL au taux de 30% représente un montant de :

**12 750,00 €**

Le plan de financement prévisionnel des travaux à réaliser s'établit de la façon suivante :

➤ Subvention Conseil Général :	<b>12 750,00 €</b>
➤ Autofinancement :	<b>29 750,00 €</b>
➤ TOTAL :	<b>42 500,00 €</b>

<p>M. Sellem note que la Ville a assuré la Maîtrise d'œuvre de cette opération, M. Le Maire indique que ces travaux sont liés au profil de recalibrage de la RD6 par le Conseil Général.</p>
--

Après en avoir délibéré, Le **CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE** la consistance technique de la tranche retenue au présent programme suivant plans et devis établis par le Maître d'œuvre, **SOLLICITE** l'attribution de la subvention du Département.

**N° 14-04-2004 – C – 02 : Assainissement 32<sup>ème</sup> tranche B – Renforcement de la conduite de refoulement des eaux usées, délibération financière.**

**Rapporteur : Monsieur Sellem**

La Commune bénéficie d'une inscription au Programme Départemental 2003 pour la réalisation des travaux cités en objet.

Cette inscription porte sur un montant de travaux HT subventionnés de **14 360,00 €**

La subvention payable en CAPITAL au taux de 30% représente un montant de **3 590,00 €**

Le plan de financement prévisionnel des travaux à réaliser s'établit de la façon suivante :

➤ Subvention Conseil Général	<b>3 590,00 €</b>
➤ Autofinancement	<b>10 770,00 €</b>
➤ TOTAL	<b>14 360,00 €</b>

**M. Sellem précise que la Ville a également assuré la maîtrise d'œuvre de ces travaux.**

Après en avoir délibéré, Le **CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** la consistance technique de la tranche retenue au présent programme suivant plans et devis établis par le Maître d'œuvre, **SOLLICITE** l'attribution de la subvention du Département.

**N° 14-04-2004 – C – 03 Assainissement 32<sup>ème</sup> tranche A, Extension route de Carcans sur RD3, construction d'un poste de refoulement et création d'un réseau boulevard Franchet d'Esperey, délibération financière.**

**Rapporteur : Monsieur Sellem**

La Commune bénéficie d'une inscription au Programme Départemental 2003 pour la réalisation des travaux cités en objet.

Cette inscription porte sur un montant de travaux HT subventionnés de **102 000,00 €**

La subvention payable en CAPITAL au taux de 25% représente un montant de **25 500,00 €**

Le plan de financement prévisionnel des travaux à réaliser s'établit de la façon suivante :

➤ Subvention Conseil Général	25 500,00 €
➤ Autofinancement	76 500,00 €
➤ TOTAL	102 000,00 €

M. Sellem indique que la Ville a également assuré la maîtrise d'œuvre de cette opération.

Après en avoir délibéré, Le **CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** la consistance technique de la tranche retenue au présent programme suivant plans et devis établis par le Maître d'œuvre, **SOLLICITE** l'attribution de la subvention du Département,

#### **N° 14-04-2004 – C –04 (1) subventions 2004.**

**Rapporteur : Monsieur Sellem**

Proposition 2004 jointe en Annexe au présent rapport.

M. Sellem indique que le montant total de ces subventions atteint 344.500 € dont :

- €21% pour le secteur scolaire et social,
- €48% pour le secteur tourisme et animation touristique dont 150.000 € pour l'Office de Tourisme,
- €1,50% pour les associations « patrimoniales »,
- €25,50% pour les associations sportives, culturelles et en direction des jeunes,
- €4% pour le divers.

Mme Faillat souligne que dans les 21% du secteur social et enfance, une grande partie concerne la subvention à la crèche parentale qui a une mission de service public.

Après en avoir délibéré, Le **CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité des membres présents et représentés, **ACCEPTE** la proposition de subventions 2004 telle que déclinée en annexe.

#### **N°14-04-2004-C-04(2) : Subventions 2004(à la Mission Locale)**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Lors du vote du budget 2004, le 18 décembre 2003, une participation de **6 102 €** a été prévue pour la Mission Locale du Médoc.

Les missions locales et les permanences d'accueil, d'information et d'orientation aident les jeunes de 16 à 25 ans à surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale.

Dans cette optique, elles accueillent, informent orientent et accompagnent en construisant avec les jeunes leur parcours personnalisé vers l'emploi. Elles leur apportent aussi un appui dans leur recherche d'emploi ainsi que dans leurs démarches d'accès à la formation, à la santé, au logement, aux droits et à la citoyenneté.

Enfin, elles s'adressent en priorité aux jeunes qui ont quitté l'école sans qualification et qui rencontrent d'importantes difficultés.

**Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés, ACCORDE une subvention de 6 017 € à la Mission Locale du Médoc.**

**N° 14-04-2004 – C – 05 (1) Réfection de quatre courts de tennis-Pôle de l'Ardilouse-demande de subvention.**

**Rapporteur : Monsieur Arnou-Laujeac**

Le Pôle de l'Ardilouse, équipement sportif municipal construit entre 1979 et 1990, situé dans la Z.A.C. de l'Ardilouse, est composé de :

- 12 courts de tennis extérieurs,
- 4 courts de tennis couverts,
- 2 Salles de squash,
- 1 trinquet,
- 3 terrains de padel,

ainsi que d'un club house, siège notamment de l'association omnisports regroupant les sports de raquettes, la **S.S.L.O.**

Cet équipement s'inscrit dans le cadre de la promotion et du développement sportif, éducatif et touristique de la Ville de LACANAU.

Le développement des activités sportives et l'utilisation intensive des courts couverts ont provoqué une usure particulièrement importante rendant la structure couverte inutilisable à certaines périodes de l'année.

Les conditions atmosphériques ont en outre des effets sur le sol et les risques trop importants de glissades contraignent la Ville, pour d'évidentes raisons de sécurité, à fermer les courts couverts.

Il est à souligner que la Section Tennis de la S.S.L.O., outre le développement important de son école de tennis, organise depuis plus de 20 ans le tournoi international de tennis chaque été ainsi que le tournoi d'hiver depuis 4 ans.

<p><b>M. Arnou-Laujeac rappelle que ces courts sont loués par la Ville. Leur état actuel ne permet pas un usage normal.</b></p>
---

La participation au tournoi d'été n'a cessé d'augmenter, de 200 à 500 participants actuellement ; il est à noter que ce tournoi est classé parmi les 10 premiers tournois français de par sa dotation.

Si les objectifs du club répondent à une forte demande des compétiteurs de la région, ils permettent surtout de maintenir une dynamique dans le milieu tennistique. C'est pourquoi la Ville tient particulièrement au bon état de ses installations *indoor* notamment, qui permettent d'accueillir des manifestations tout au long de l'année.

Le principe retenu consiste en la reconstruction des courts couverts ; le revêtement CLASSIC CLAY est composé d'une structure en fibres synthétiques sur support latex,

Ces travaux sont estimés, pour les 4 courts, à **85 277,48 € HT**.

Le planning prévisionnel des travaux pourrait être le suivant :

➤ réalisation de 2 courts au printemps puis réalisation des 2 autres courts à l'automne.

Cette opération est susceptible de bénéficier d'une aide du Conseil Général.

D'autre part, la Fédération Française de Tennis par l'intermédiaire de la Ligue de Guyenne de Tennis est également susceptible d'aider la Ville. Enfin, la Région sera sollicitée.

**M. Arnou-Laujeac indique que le choix des matériaux a été fait sur les conseils de spécialistes, notamment de la ligue.**

**M. Le Maire note que certains tournois ont du être interrompus voire annulés compte tenu de l'état de ces courts.**

**Il rappelle que la démarche concerne ce soir des demandes de subvention avant de décider la réalisation.**

**M. Dartiguelongue estime difficile d'envisager une réalisation au printemps compte tenu des délais d'instruction de ces demandes de subvention.**

**Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE la réalisation de ces travaux estimés à 85 277,48 € HT, SOLLICITE des subventions auprès des collectivités territoriales et autres organismes susceptibles d'aider la Ville dans le cadre de cette opération.**

#### **N° 14-04-2004 – C– 05 (2) : Réhabilitation de la Salle des Fêtes de Lacanau Ville – demande de subvention.**

##### **Rapporteur : Monsieur Lacoste**

Des difficultés importantes ont été constatées au niveau de la toiture et de la charpente de la Salle des Fêtes, susceptibles d'entraîner un risque pour les personnes.

Par ailleurs, aucun aménagement permettant aux handicapés d'utiliser les sanitaires n'était prévu.

Il s'avère donc indispensable d'engager au plus tôt des travaux de réhabilitation et d'aménagement.

La nature des travaux envisagés est la suivante : réfection de la toiture, de la charpente, de l'étanchéité, mise aux normes en matière d'électricité, de sécurité incendie et d'accessibilité handicapés des sanitaires.

Ces travaux sont estimés à **250 000 € TTC**, maîtrise d'œuvre comprise.

**M. Lacoste rappelle que ce bâtiment aura 30 ans en 2005 et présente un état lamentable de ses toitures. Des travaux d'insonorisation ont été réalisés en 1999 par un faux plafond qui a considérablement alourdi la structure. Dans la perspective de travaux de réfection de la toiture, un cabinet spécialisé a été missionné et un architecte chargé de la maîtrise d'œuvre de cette opération qui permettra de pérenniser cet équipement.**

**M. Brun regrette que le 1<sup>er</sup> cabinet missionné qui a conclu au danger de ce bâtiment ait été payé.**

**M. Lacoste estime que malgré son caractère excessif, cet audit a permis de mettre en exergue la nécessité d'intervenir sur cet équipement.**

M. Le Maire estime que cet audit s'appuyait sur une expertise apocalyptique du comptoir technique du Bois qui concluait au danger du bâtiment qui a motivé sa fermeture. Il insiste sur la nécessité de recourir à des experts sur chaque corps de métier afin de permettre les éventuelles actions en responsabilité et donc protéger les intérêts de la Ville.

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** la réalisation des travaux estimés à 250 000 € TTC, **SOLLICITE** une aide financière du Conseil Général.

**N° 14-04-2004 – C – 05 (3) Crèche parentale « Les Pieds dans l'Eau » - Travaux d'aménagement - demande de subvention.**

**Rapporteur : Monsieur Lacoste**

Pour faire suite aux demandes de l'Association des Parents Canaulais et des services de la PMI (**Protection Maternelle Infantile**), il est envisagé des travaux d'amélioration dans les locaux de la crèche parentale « Les pieds dans l'eau ».

Ces travaux consistent à :

- *restructurer* le bureau de la direction permettant ainsi l'accueil des parents dans de meilleures conditions,
- *terminer* la pose du sol souple dans la cour afin d'offrir aux enfants un plus grand nombre de jeux extérieurs en toute sécurité.

Cette opération est estimée à **38 457 € TTC**.

Pour mémoire M. Lacoste rappelle que de nombreux travaux ont été réalisés les années précédentes dans ce bâtiment (sas, clôtures etc.) soit en moyenne 7500 € par an.

Mme Faillat note que la CAF est très demandeuse de ces travaux afin que le niveau de qualité de cette crèche ne la mette pas en concurrence avec la future crèche Municipale.

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** la réalisation de ces travaux estimés à 38 457 € TTC, **SOLLICITE** de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde une subvention qui pourrait s'élever à 12 862 €

**N° 14-04-2004 – C – 06 Sonorisation de la salle l'Escoure, demande de subvention.**

**Rapporteur : Monsieur Lacoste**

Le développement des activités culturelles à la salle l'Escoure et l'ancienneté des installations existantes rendent indispensable le remplacement des équipements acoustiques actuels par un dispositif plus performant et adapté aux nombreuses manifestations organisées.

Le projet retenu concerne la mise en place d'une régie de sonorisation pour un montant **HT de 7 956,53 €** L'ancien matériel sera affecté à la salle des Fêtes de Lacanau-Ville.

Cette opération est susceptible de bénéficier d'une aide du Conseil Général pour *«l'éclairage, les équipements scéniques et acoustiques pour une meilleure utilisation des espaces culturels dans les normes où le dynamisme du tissu associatif le justifie »*.

Le financement du Conseil Général peut atteindre 30 % du coût HT des travaux plafonnés à **53 000 €**

**Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE la réalisation de ces travaux estimés à 7 956,53 € HT, SOLLICITE du Conseil Général, l'octroi de cette subvention, le solde des travaux étant autofinancé par la Collectivité.**

**N° 14-04-2004 – C – 07 : Construction d'une crèche collective – Demande de subvention dans le cadre de la Dotation Globale d'Équipement.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par délibération du 18 décembre 2003, le Conseil Municipal a décidé la création d'une crèche collective à Lacanau Ville.

Cette opération, inscrite au schéma de développement du Contrat Enfance signé le 20 novembre 2003 avec la Caisse d'Allocations Familiales, comprendrait 20 places en crèche et halte-garderie, constituant ainsi une structure multi accueil.

Afin de permettre le financement de cette opération,

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés, SOLLICITE de l'État, une subvention au titre de la Dotation Globale d'Équipement 2004 pour les travaux de construction d'une crèche collective estimés à 535 299,41 €HT.**

**N° 14-04-2004 – C– 08 : Fonds départemental d'aide à l'équipement des Communes (FDAEC) – Affectation 2004**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Lors de sa séance du 6 février 2004, l'Association des Maires du Canton a pris connaissance de la répartition de cette subvention départementale entre les communes du canton.

Le crédit affecté à Lacanau est de **36 987.93 €** en 2004.

Cette dotation cantonale vise à réaliser des travaux d'équipements, sous maîtrise d'ouvrage d'une commune ou d'un groupement de communes, mais la part affectée à la voirie doit représenter au moins 30% de cette enveloppe cantonale.

Les travaux de voirie finançables concernent :

- l'entretien régulier des voies communales, les travaux de premier revêtement sur voies communales et chemins ruraux, la création de nouvelles voies ou de lotissements,
- les travaux annexes à la voirie : l'assainissement pluvial, les trottoirs, l'éclairage public, les frais de géomètre.

En outre, le montant de la subvention affectée aux travaux de voirie ne doit pas excéder 50% de leur coût, la commune devant assurer le solde du financement (emprunt, autofinancement).

Compte tenu des travaux envisagés de restructuration de la rue de la Poste au Moutchic,

**Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés, *DECIDE* d'affecter la totalité du F.D.A.E.C. 2004 à la restructuration de la rue de la Poste au Moutchic estimé à :**

- **75 478.00 €HT pour les travaux,**
- **6 375.00 €HT pour la maîtrise d'œuvre.**

**N° 14-04-2004 – C – 09 Taux 2004 des trois taxes locales.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur Le Maire ne propose *pas d'augmentation* des taux des 3 taxes par rapport à 2003, soit pour 2004:

- |                         |          |
|-------------------------|----------|
| ➤ taxe d'habitation     | 9,16 %,  |
| ➤ taxe foncier bâti     | 16,60 %, |
| ➤ taxe foncier non bâti | 25,23 %. |

**M. Le Maire rappelle que la Commune de Lacanau en 2003, était en 7<sup>ème</sup> position sur 59 communes Médocaines pour les Communes les moins imposées.**

**Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés, *ADOpte* les taux des 3 taxes comme définis précédemment.**

**N° 14-04-2004 – C – 10 Budget de la Ville : Décision modificative n°1**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Afin de tenir compte du vote des subventions et le vote des taux,

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés, *DECIDE* de la décision modificative suivante :**

DEPENSES de FONCTIONNEMENT :

Article	Intitulé	B.P 2004	D.M
022	Dépenses imprévues	340 000 €	- 285 000 €
6574	Subventions de fonctionnement aux associations	0	345 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>60 000 €</b>

RECETTES de FONCTIONNEMENT

Article	Intitulé	B.P 2004	D.M
7311	Contributions directes	2 920 000	60 000
<b>TOTAL</b>			<b>60 000 €</b>

**N° 14-04-2004 – D – 11 (1) Ouverture de Postes.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Un agent d'entretien actuellement classé au 4<sup>ème</sup> échelon de son grade a été déclaré admis au concours interne d'accès au grade d'agent technique, session 2003.

Un agent administratif classé au 3<sup>ème</sup> échelon de son grade a été déclaré admis au concours interne d'adjoint administratif, session 2004.

Afin que ces agents puissent bénéficier de ces nouveaux grades,

**Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, *DECIDE de TRANSFORMER* à compter du 1<sup>er</sup> mai 2004 :**

- un emploi d'agent d'entretien en emploi d'agent technique,
- un emploi d'agent administratif en emploi d'adjoint administratif.

## N° 14-04-2004 – D – 11 (2) Ouverture de Postes.

### Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de la loi n°97-940 du 16 octobre 1997 et son décret d'application n°97-954 du 17 octobre 1997 relatifs au « développement d'activités pour l'emploi des jeunes », le Conseil Municipal a, par délibération du 15 mars 1999, décidé de la création d'un emploi-jeune dans le secteur associatif sportif et d'un emploi-jeune dans le cadre de l'animation socio-culturelle pour une durée déterminée fixée par la réglementation à 5 ans.

L'emploi-jeune « secteur associatif sportif » a été pourvu le 29 juin 1999 et se terminera le 28 juin 2004.

L'emploi-jeune « animation socio-culturelle » a été pourvu le 1<sup>er</sup> août 1999 et se terminera le 31 juillet 2004.

Considérant la volonté exprimée par la collectivité de pérenniser les emplois-jeunes dans la mesure où leur emploi répond à un besoin et où les intéressés donnent satisfaction,

**Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE de CREER deux postes d'agent d'animation à temps complet, l'un à compter du 29 juin 2004, l'autre à compter du 1<sup>er</sup> août 2004.**

## N° 14-04-2004 – D – 11 (3) a-Ouverture de Postes.

### Rapporteur : Monsieur le Maire

Le nouvel organigramme présenté au Comité Technique Paritaire le 4 décembre 2003 a prévu la mise en place d'un service « **ressources humaines** » rattaché à la Direction de l'Administration et des Moyens.

Le poste de responsable de ce service a vocation à être pourvu par du personnel recruté par voie statutaire, ou à défaut par voie contractuelle.

M. Dumontier estime que le responsable du service environnement lui paraît tout à fait justifié par contre un responsable des ressources humaines lui paraît superflu compte tenu de son coût.

M. Le Maire rappelle que cette création a fait l'objet de plusieurs réunions sans qu'elle appelle d'objection de sa part ou de celle d'autres élus.

**Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE de CREER à compter du 1<sup>er</sup> mai 2004 :**

➤ **un poste à temps complet de responsable des ressources humaines de niveau catégorie A de la filière administrative.**

**MM. Dumontier, Aubourg et Mme Henocq votent contre.  
Mmes Faillat, Counilh, Davoine et MM. Arramon-Berdot, Brun s'abstiennent.**

### **N° 14-04-2004 – D – 11 (3) b-Ouverture de Postes.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le nouvel organigramme présenté au Comité Technique Paritaire le 4 décembre 2003 a prévu la mise en place d'un service « **environnement** » rattaché à la Direction du Patrimoine et du Développement.

Le poste de responsable de ce service a vocation à être pourvu par du personnel recruté par voie statutaire, ou à défaut par voie contractuelle.

➤ **Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés, *DECIDE de CREER* à compter du 1<sup>er</sup> mai 2004 :**

➤ **un poste à temps complet de responsable du service environnement de niveau technicien supérieur (cadre B de la filière technique).**

### **N° 14-04-2004 – D – 12 Convention de mise à disposition partielle de la Communauté de Communes des Lacs Médocains d'un agent communal.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La Communauté de Communes des Lacs Médocains a, par délibération du 19 décembre 2003, décidé du principe de la création d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) pour se conformer à l'obligation faite aux communes d'assurer le contrôle des installations autonomes au plus tard le 31 décembre 2005.

Avant que ce service soit mis en place, un recensement précis des installations concernées sur le territoire des trois communes membres de la Communauté de Communes des Lacs Médocains doit être réalisé. Pour ce faire, la Communauté de Communes a sollicité l'emploi à temps partiel (3/5<sup>ème</sup>) d'un technicien supérieur principal titulaire de la Ville de LACANAU.

La Ville de LACANAU et l'agent concerné ayant donné leur accord, la Communauté de Communes a, par délibération du 5 mars 2004 décidé d'employer à temps partiel l'agent concerné et autorisé son Président à signer avec la Ville la convention de mise à disposition correspondante.

**Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés, *AUTORISE* Monsieur Sellem, Premier Adjoint, à signer la dite convention de mise à disposition.**

### **N° 14-04-2004 – D – 13 Indemnité de stage.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Dans le cadre de la remise en état et du renforcement des ouvrages de défense contre la mer dont il assure la maîtrise d'oeuvre, le service maritime et de navigation d'Arcachon de la Direction Départementale de l'Équipement a exposé qu'une étude de l'impact des ouvrages de protection existants est indispensable.

Le service maritime et de navigation propose la candidature de M. Romain JOSSAND, étudiant à l'université de Bordeaux I en DESS en géosciences appliquées aux équipements en milieux urbains, ruraux, littoraux et côtiers, qui pourrait mener cette étude dans le cadre d'un stage d'une durée de 4 mois (avril à juillet 2004).

M. VEDRINE, Ingénieur des T.P.E. du service maritime et navigation serait son maître de stage et l'accueillerait en ses locaux.

Une convention doit être signée entre la Ville et M. JOSSAND pour que celui-ci puisse être indemnisé. Par application de la circulaire A.C.O.S.S. n°87-2 du 7 janvier 1987, l'indemnité de stage est fixée à 30% du SMIC par mois soit 312,14 €, soit 1.248,55 € pour la période concernée.

**Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés,**

✎ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de stage avec M. Romain JOSSAND,

✎ **FIXE** le montant de l'indemnité qui sera versée à M. JOSSAND à 312,14 € par mois, soit 1.248,55 € pour la période du 1er avril 2004 au 31 juillet 2004.

#### **N° 14-04-2004 – D – 14 Assurance - Convention avec le Centre de Gestion.**

##### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

La commune a conclu un contrat d'assurance avec la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) pour la couverture des risques incapacités de travail du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion du contrat.

La gestion de ce contrat d'assurance peut être assurée sans surcoût au plan local par le centre de gestion qui propose ce service facultatif aux collectivités souscrivant des contrats avec la CNP.

Cette solution présente de nombreux avantages par un traitement de proximité des dossiers et la disponibilité d'un conseil technique au plan local.

Il propose donc au Conseil municipal de demander au Centre de Gestion d'assurer la gestion du contrat d'assurance conclu par la commune avec la CNP et de l'autoriser à cette fin à signer la convention de gestion correspondante dont le projet est soumis aux conseillers.

**Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés,**

✎ **CONFIE** au Centre de Gestion de la Gironde, la gestion du contrat d'assurance conclu avec la CNP pour la couverture des risques incapacités de travail du personnel,

✎ **MANDATE** la CNP pour verser en contrepartie au Centre de Gestion la rémunération annuelle mentionnée dans le projet de convention de gestion,

✎ **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure la convention de gestion correspondante avec le Centre de Gestion.

**N° 14-04-2004 – E – 15 Contrat de concession pour l'exploitation et la gestion du camping municipal du Huga.**

**Rapporteur : Monsieur Lacoste**

Par délibération du 28 mars 2003, le Conseil Municipal a adopté le principe de déléguer, sous forme de concession, la gestion du camping municipal du Huga.

Une consultation publique a été lancée en vue de rechercher un concessionnaire auquel sera confiée la gestion du camping municipal du Huga, et ce, sous les conditions précisées par les clauses du cahier des charges.

Neuf gestionnaires de terrains de camping-caravaning ont été consultés par courrier du 30 janvier 2004, la consultation étant ouverte jusqu'au 20 février à 12 heures. A cette date, un seul d'entre eux a répondu par lettre du 16 février 2004. Il s'agit de **M. Mathieu MERITET**, demeurant 11B, rue René Marthiens à LACANAU.

**Mme Counilh rappelle que Mme Davoine est opposée au principe de cette concession qui ne réserve pas suffisamment d'emplacements aux travailleurs saisonniers.**

**Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL, ADOPTE le cahier des charges de concession en vue de l'exploitation et de la gestion du camping municipal et AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de concession pour l'exploitation et la gestion du camping municipal du Huga.**

***Mme Davoine vote contre.***

**N° 14-04-2004 – E – 16 Acquisition de la parcelle BZ 106, propriété du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc (S.I.E.M.)**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc (SIEM) est propriétaire du terrain nu cadastré BZ 106, d'une superficie de 3.873 m<sup>2</sup>, sis au Huga allée des Sauvieils, jouxtant le terrain d'emprise de la base hélicoptère. Ce terrain est classé en zone UE au Plan d'Occupation des Sols, dont le règlement stipule qu'il s'agit d'une zone affectée principalement à la réalisation d'équipements publics, de services, de commerces et d'une manière générale, ayant vocation à recevoir du public.

La Ville a déjà aménagé une sani-station à destination de camping-cars sur la parcelle BZ 105, propriété communale jouxtant la parcelle BZ 106. Dans le but d'étendre cette opération, la Ville a proposé au SIEM d'acquérir sa parcelle au prix de 10 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 38.730 €, selon estimation effectuée le 24 mars 2003 par la brigade des évaluations domaniales de la Direction des Services Fiscaux de la Gironde.

Par délibération du 2 juillet 2003, le Bureau du SIEM a accepté de céder ce terrain à la Ville dans les conditions ci-dessus exposées.

Après avis favorable de la commission d'urbanisme,

**M. Dumontier constate que le prix des 2 terrains proposés sont à un prix variant du simple au double.  
M. Sellem précise que la différence vient du classement au POS et donc de la constructibilité des terrains.**

**Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL,**

↳ **DECIDE** d'acquérir la parcelle BZ 106 pour un prix de 38.730 €

↳ **CHARGE** le notaire de la Ville de la rédaction de l'acte authentique,

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet acte.

**M. Aubourg vote contre.**

**N° 14-04-2004 – E – 17 Acquisition de la parcelle BZ 34, propriété du Département de la Gironde.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Département de la Gironde est propriétaire du terrain nu cadastré BZ 34, de superficie de 9.830 m<sup>2</sup>, sis au Huga allée des Sauvieux, jouxtant à l'est la parcelle communale cadastrée BZ 105 et à l'ouest la parcelle communale cadastrée BZ 45. Les parcelles BZ 45 et BZ 34 sont classées en zone NAK au Plan d'Occupation des Sols, dont le règlement stipule qu'il s'agit d'une zone destinée exclusivement au stationnement des camping-cars, ainsi qu'aux équipements collectifs induits par leur présence.

La Ville a déjà aménagé une sani-station à destination de camping-cars sur la parcelle BZ 105. Dans le but d'étendre cette opération, la Ville a proposé au Département de la Gironde d'acquérir sa parcelle au prix de 5 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 49.150 €, selon estimation effectuée le 18 février 2003 par la brigade des évaluations domaniales de la Direction des Services Fiscaux de la Gironde.

Par délibération du 1<sup>er</sup> mars 2004, la Commission Permanente du Conseil Général de la Gironde a accepté de céder ce terrain à la Ville dans les conditions ci-dessus exposées.

Après avis favorable de la commission d'urbanisme,

**Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés,**

↳ **DECIDE** d'acquérir la parcelle BZ 34 pour un prix de 49.150 €

↳ **CHARGE** le notaire de la Ville de la rédaction de l'acte authentique,

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet acte.

**N° 14-04-2004 – E – 18 Vente de partie de la parcelle BX 1(dune sud) à Monsieur et Madame Curbet.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La commune est propriétaire à Lacanau-Océan de la parcelle cadastrée BX 1, de superficie de 11 ha 57 a 56 ca, dite « dune sud ».

Monsieur et Madame CURBET, propriétaires de la parcelle cadastrée BL 241, mitoyenne de la parcelle BX 1 ont exprimé leur souhait d'acquérir une portion de 180 m<sup>2</sup> de la parcelle BX 1, afin de désenclaver leur terrain en vertu des

articles 682 et 683 du Code Civil et de disposer d'un accès direct sur la place de la Concorde, voie publique.

La brigade des évaluations domaniales de la Direction des Services Fiscaux de la Gironde a évalué en date du 12 mars 2004 la valeur vénale de ce terrain nu à **15 €** le m<sup>2</sup> soit, pour 180 m<sup>2</sup> un total de **2.700 €**

Considérant la lettre d'accord de Monsieur et Madame CURBET sur les conditions de cette cession et sur proposition de la commission d'urbanisme

**Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés,**

↳ **ACCEPTE** la cession à Monsieur et Madame CURBET de 180 m<sup>2</sup> du terrain nu cadastré BX 1 au prix de **2.700 €**,

↳ **CHARGE** le notaire de la Ville de la rédaction de l'acte authentique,

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet acte.

**N° 14-04-2004 – E – 19 Convention de concession d'une place de stationnement dans le parking couvert Carnot à la S.A.R.L. Pizza Pise.**

**Rapporteur : Monsieur Sellem**

Le 27 septembre 2002, le Conseil Municipal avait délibéré pour autoriser le Maire à signer avec la S.A.R.L. et la S.C.I. PIZZA Pise une convention de concession de deux aires de stationnement dans le parking Carnot, pour une durée de 5 ans. Cette convention était liée à la demande de permis de construire relative au commerce « Pizza Pise », sis 2, rue Emile Baudoux déposée par la S.A.R.L. et la S.C.I. PIZZA Pise, le règlement du Plan d'Occupation des Sols imposant 4 aires de stationnement, dont 2 pouvaient être implantées sur le terrain d'assiette du projet.

La demande de permis de construire a fait l'objet d'un refus en raison de l'avis défavorable des Services Vétérinaires. La S.A.R.L. et la S.C.I. PIZZA Pise ont déposé le 6 février 2004 une nouvelle demande de permis de construire avec avis favorable des Services Vétérinaires. Le nombre d'aires de stationnement reste fixé à quatre, dont deux sur le terrain d'assiette du projet.

Mlle Corinne MORIN, représentant la SARL Pizza Pise a, par courrier du 10 février 2004, indiqué mettre à la disposition de la SARL la place de parking privé dont elle est personnellement propriétaire 10 avenue du Maréchal des Logis Garnung. Elle sollicite par ce même courrier la concession d'une aire de stationnement dans le parking municipal Carnot.

Cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L.421-3 du Code de l'Urbanisme, la commission d'urbanisme, lors de sa réunion du 12 février 2004 a donné un avis favorable à la concession, pour une durée de 5 ans, à la S.A.R.L. et la S.C.I. PIZZA Pise, d'une aire de stationnement dans le parking couvert Carnot, situé à proximité immédiate du commerce concerné.

En ce qui concerne la redevance attachée à cette concession, la commission d'urbanisme a considéré le montant de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement fixé à LACANAU à 50.000 F (7.624,50 €) par délibération du Conseil

Municipal en date du 7 avril 1997, et s'est prononcée pour une redevance d'un montant total de 7.624,50 €, soit 1.524,90 € par an.

La première échéance sera mise en recouvrement à la date de la signature de la convention de concession, les quatre autres échéances à la date anniversaire de la signature de la convention.

**Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés,**

✎ **ANNULE** la délibération du 27 septembre 2002 susvisée,

✎ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la S.A.R.L. et la S.C.I. PIZZA Pise la convention de concession d'une aire de stationnement dans le parking Carnot.

**N° 14-04-2004 – E – 20 Instauration de la participation pour Voirie et Réseaux (PVR) chemin rural de Jeanton.**

**Rapporteur : Monsieur Sellem**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1, L.332-11-1 (modifié par la loi « Urbanisme et habitat » n°2003-590 du 2 juillet 2003) et L.332-11-2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2002 instaurant sur le territoire de la commune la participation pour voie nouvelle et réseaux, requalifiée en participation pour voirie et réseaux par la loi du 2 juillet 2003 susvisée,

Considérant que la commune a décidé d'aménager le chemin rural de Jeanton en vue de l'implantation de nouvelles constructions,

Considérant que l'implantation de nouvelles constructions dans le périmètre délimité par le plan ci-annexé nécessite la réalisation de travaux d'aménagement du chemin rural de Jeanton, ainsi que l'établissement et l'adaptation des réseaux, dont le coût total s'élève à 72.188,10 € ;

Considérant que selon le plan ci-annexé, la superficie des terrains constructibles au regard du règlement du Plan d'Occupation des Sols situés à moins de 80 mètres de part et d'autre du chemin de Jeanton est de 2.253 m<sup>2</sup>;

Sur proposition de la Commission d'Urbanisme,

**Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Article 1<sup>er</sup> – DECIDE D'ENGAGER** la réalisation des travaux de voirie dont le coût total estimé s'élève à 72.188,10 € et correspondant aux dépenses suivantes :

		<i>Estimation des coûts réels</i>
<b>VOIRIE</b>		
▪ Restructuration du chemin rural sur 160 m linéaires	▪	10.188,10 €
<b>RESEAUX</b>		
▪ Assainissement	▪	50.000 €
▪ Eau potable	▪	12.000 €
<b>COÛT TOTAL</b>	▪	<b>72.188, 10 €</b>

Article 2 – **FIXE** le montant de la participation pour voirie et réseaux due par mètre carré de terrain nouvellement desservi à 9,91 €, ainsi calculé :

Coût de l'opération

-----  
Superficie des terrains constructibles situés à moins de 80 m de la voie

72.188,10 €

----- = 9,91 € le m<sup>2</sup>

7.283 m<sup>2</sup>

Article 3 – **FIXE** le montant de la participation pour voirie et réseaux pour chaque terrain constructible nouvellement desservi comme suit :

Propriétaires	Parcelles concernées par la P.V.R.	Contenance cadastrale	Superficie d'application de la P.V.R.	Montant de la P.V.R.
M. Jacques GRASSIAN	CK 156	288 m <sup>2</sup>	288 m <sup>2</sup>	2.854,08 €
M. Pierre MAUVIN	CK 157	836 m <sup>2</sup>	836 m <sup>2</sup>	8.284,76 €
Mme Reine LALANDE	CK 158	1.129 m <sup>2</sup>	1.129 m <sup>2</sup>	11.188,39 €
M. Juan MANAS	CK 159	6.094 m <sup>2</sup>	5.030 m <sup>2</sup>	49.847,30 €
<b>TOTAUX</b>		<b>8.347 m<sup>2</sup></b>	<b>7.283 m<sup>2</sup></b>	<b>72.174,53 €</b>

Le montant de la participation est établi en euros constants.

Il sera procédé à son actualisation en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE (indice du 3<sup>ème</sup> trimestre 2003 au 14 janvier 2004, valeur réelle 1203, valeur moyenne 1190), lors de l'établissement des titres de recettes émis après la délivrance des autorisations d'occuper le sol qui en constituent le fait générateur ou lors de l'établissement des conventions visées à l'article L.332-11-2 du Code de l'Urbanisme.

**N° 14-04-2004 – E – 21 Instauration de la participation pour Voirie et Réseaux (PVR) chemin rural de l'Hermitage.**

**Rapporteur : Monsieur Sellem**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1, L.332-11-1 (modifié par la loi « Urbanisme et habitat » n°2003-590 du 2 juillet 2003) et L.332-11-2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2002 instaurant sur le territoire de la commune la participation pour voie nouvelle et réseaux, requalifiée en participation pour voirie et réseaux par la loi du 2 juillet 2003 susvisée,

Considérant que la commune a décidé d'aménager la moitié est du chemin rural de l'Hermitage, sur une longueur de 115 m pour un coût estimé à 7.714,67 €

Considérant que selon le plan ci-annexé, la superficie des terrains constructibles au regard du règlement du Plan d'Occupation des Sols situés à moins de 80 mètres de part et d'autre de la partie du chemin de l'Hermitage objet des travaux, et desservis par ce chemin est de 4.929 m<sup>2</sup> ;

Sur proposition de la Commission d'Urbanisme,

**Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Article 1<sup>er</sup> – **DECIDE D'ENGAGER** la réalisation des travaux de voirie dont le coût total estimé s'élève à 7.714,67 € et correspondant aux dépenses suivantes :

<i>Estimation des coûts réels</i>	
<b>VOIRIE</b>	
Restructuration du chemin rural sur 115 m linéaires	7.714,67 €

Article 2 – **FIXE** le montant de la participation pour voirie et réseaux due par mètre carré de terrain nouvellement desservi à 1,57 €, ainsi calculé :

Coût de l'opération

-----  
Superficie des terrains constructibles situés à moins de 80 m de la voie

$$\begin{array}{r} 7.714,67 \text{ €} \\ \text{-----} \\ 4.929 \text{ m}^2 \end{array} = 1,57 \text{ € le m}^2$$

Article 3 – **FIXE** le montant de la participation pour voirie et réseaux pour chaque terrain constructible nouvellement desservi comme suit :

Propriétaires	Parcelles concernées par la P.V.R.	Contenance cadastrale	Superficie d'application de la P.V.R.	Montant de la P.V.R.
M. Jean-Marie SANCERNI	AI 31	1.462 m <sup>2</sup>	647 m <sup>2</sup>	1.015,79 €
Mme Ginette POUY	AI 32	841 m <sup>2</sup>	841 m <sup>2</sup>	1.320,37 €
Mme Ginette POUY	AI 35	749 m <sup>2</sup>	749 m <sup>2</sup>	1.175,93 €
Mme M. Françoise ULLRICH	AI 36	537 m <sup>2</sup>	537 m <sup>2</sup>	843,09 €
M. William MURDOCH	AI 40	1.037 m <sup>2</sup>	1.037 m <sup>2</sup>	1.628,09 €
M. Joël PLISSONNEAU	AI 43	1.118 m <sup>2</sup>	1.118 m <sup>2</sup>	1.755,26 €
<b>TOTAUX</b>		<b>5.744 m<sup>2</sup></b>	<b>4.929 m<sup>2</sup></b>	<b>7.738,53 €</b>

Le montant de la participation est établi en euros constants.

Il sera procédé à son actualisation en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE (indice du 3<sup>ème</sup> trimestre 2003 au 14 janvier 2004, valeur réelle 1203, valeur moyenne 1190), lors de l'établissement des titres de recettes émis après la délivrance des autorisations d'occuper le sol qui en constituent le fait générateur ou lors de l'établissement des conventions visées à l'article L.332-11-2 du Code de l'Urbanisme.

#### **N° 14-04-2004 – E – 22 Cession gratuite de terrain par le groupe Grisel.**

##### **Rapporteur : Monsieur Sellem**

Par délibération du 10 octobre 2003, le Conseil Municipal a décidé d'engager la réalisation des travaux de voirie et de réseaux pour aménager le chemin rural de Curat en vue de l'implantation de nouvelles constructions, et a instauré la participation pour voirie et réseaux correspondante.

Les travaux de voirie comprenaient une section « foncier » prévoyant la cession gratuite par le groupe GRISEL du terrain de l'emprise nécessaire à l'élargissement du chemin.

La superficie du terrain concerné, à prendre sur la propriété du groupe Grisel, est de 1.485 m<sup>2</sup>.

**Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés,**

↳ **ACCEPTE** la cession gratuite par le groupe Grisel d'un terrain de 1.485 m<sup>2</sup> destiné à l'élargissement du chemin rural de Curat,

↳ **CHARGE** le notaire de la Ville de rédiger l'acte authentique,

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet acte.

**N° 14-04-2004 – F – 23 : Crèche parentale - Signature d'une nouvelle convention.**

**Rapporteur : Madame Faillat**

Dans le cadre de sa politique globale en faveur de la petite enfance, la Ville s'est engagée à associer les structures associatives à la mise en œuvre de la politique sociale définie au travers du Contrat Enfance conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, créant ainsi une synergie et une complémentarité entre les structures municipales existantes et à venir et les structures associatives.

Outre le Contrat Enfance, qui formalise le partenariat entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales, il est nécessaire de fixer par convention les dispositions financières et les relations contractuelles entre la Ville et l'association qui gère la crèche/halte-garderie « **Les Pieds dans L'Eau** ».

Considérant qu'en vertu des Loi n° 2000-321 du 12/04/2000 et Décret n° 2000-495 du 06/06/2001, une autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 € doit désormais conclure une convention avec l'organisme de droit privé (associations notamment) qui en bénéficie,

Considérant à ce titre que la convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Considérant qu'il convient de réactualiser la convention signée le 10 Décembre 2000 avec l'association des parents canaulais,

Considérant que cette convention fait partie intégrante du Contrat Enfance auquel elle est annexée,

**Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE Monsieur Le Maire à signer une nouvelle convention avec l'association des Parents Canaulais.**

**N° 14-04-2004 – F – 24 : Signature du Contrat Educatif Local.**

**Rapporteur : Madame John-Durand**

Dans le cadre des instructions interministérielles, la commune de Lacanau a mis en place depuis plusieurs années, un Contrat Educatif Local, en partenariat avec :

- le Conseil Régional, le Conseil Général,
- la Caisse des Allocations Familiales,
- l'Inspection Académique de la Gironde,
- le F. A S I L D,
- la Mutualité Sociale Agricole,
- la ligue Girondine de l'Enseignement,
- le Comité Départementale Olympique et Sportif.

Dans le cadre du renouvellement du Contrat Educatif Local 2003-2005, la signature d'un accord cadre permettrait à la commune de Lacanau de poursuivre son partenariat local et institutionnel tel que défini par le Projet Educatif Local dont les dispositions sont les suivantes :

↳ le Développement sur son territoire d'une politique éducative concertée en direction des enfants, des jeunes et des adolescents se concrétisant par l'élaboration d'un projet éducatif local visant :

- une cohérence entre les projets réalisés dans le cadre scolaire ou extra scolaire,
- une responsabilisation des jeunes,
- la pratique des activités culturelles et sportives,
- l'information et la recherche de l'implication de la famille,

↳ La mise en place d'un comité de pilotage local,

↳ L'animation et la coordination du projet éducatif local qui seront confiées à un coordonnateur chargé d'assurer le lien entre les différents partenaires locaux et institutionnels.

**Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés,**

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'accord cadre ainsi que le Contrat Educatif Local,

↳ **SOLLICITE** les aides financières nécessaires à la mise en place de différents projets.

#### **N° 14-04-2004 – F – 25 Création d'un Point Information Jeunesse.**

##### **Rapporteur : Madame John-Durand**

Dans le cadre du renouvellement du contrat temps libre, il est prévu de mettre en place un point d'information en direction de la jeunesse en 2004 au Centre Social et d'Animation de Lacanau.

Ce nouveau lieu d'accueil a pour but de contribuer à l'animation et au développement d'un réseau local d'information jeunesse, sous la coordination et la validation du Centre Régional Information Jeunesse et de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Ce dispositif local prendra en compte la complémentarité entre les structures d'accueil et d'information de la commune (Mairie, CLSH,...)

**Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés,**

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative au fonctionnement du point information jeunesse entre la municipalité et le Centre Régional Information Jeunesse Aquitaine,

↳ **SOLLICITE** les subventions nécessaires à la mise en place du Point Information Jeunesse.

**N° 14-04-2004 – F – 26 : Groupe scolaire de Lacanau Océan – Voyage pédagogique.**

**Rapporteur : Madame Faillat**

Dans le cadre de l'organisation des voyages scolaires avec nuitées, **l'école Antonia Guittard** propose en concertation avec la SARL Soleil en Périgord Noir, La Peyrière, le séjour suivant :

➤ **du lundi 24 au vendredi 28 Mai 2004** au Parc résidentiel de Loisirs, pour les classes de Monsieur MARCOULET (CE1/CE2) et Monsieur TAN (CE2/CM1), soit 43 élèves, 2 enseignants et 3 encadrants – avec transport en bus.

➤ **Coût par personne 224,35 €**,

➤ **gratuité pour les enseignants et les encadrants**,

➤ soit un coût total pour la Ville, déduction faite de la participation des familles de **9 647 €**.

**Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés,**

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat négocié avec la SARL Soleil en Périgord Noir pour un séjour en Périgord,

↳ **FIXE** la participation des familles à 85 € par enfant soit 2/5ème du tarif (les familles pourront payer en plusieurs fois),

↳ **ARRETE** à 184 € la subvention à verser sur le compte de la coopérative de l'école, pour couvrir les menues dépenses faites sur place en espèces (médecin, pharmacie, photos, etc...).

**Ces dépenses et recettes sont inscrites au Budget 2004.**

43 élèves	174 €	7 482 €
2 enseignants	gratuité	
3 accompagnateurs	gratuité	
Location bus 5 jours		2 050 €
Activités sur place	115 €	115 €
<b>soit un total</b>		<b>9 647 €*</b>
participation des familles 43	85 €	3 655 €
<b>soit un total</b>		<b>5 992 €</b>
Dépenses annexes (subvention caisse des écoles pour menues dépenses)	184 €	184 €
<b>coût total</b>		<b>6 176 €</b>

**N° 14-04-2004 – G– 27 : Programme 2004 d'entretien des équipements d'accueil touristique en forêt domaniale.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Chaque année, des conventions sont signées avec l'Office Nationale des Forêts pour la réalisation des travaux d'entretien courant ou périodique :

- Des équipements touristiques en forêt domaniale,
- Des pistes cyclables implantés en forêt domaniale.

Ces travaux font également l'objet de financements du Conseil Général et de l'Etat.

**Pour l'entretien et l'amélioration des équipements touristiques en forêt domaniale**, l'ONF propose un programme de travaux d'un montant de **87 500 € HT**, selon le détail ci-annexé

Ces travaux bénéficient d'une subvention du Conseil Général à hauteur de **24 560 €** et de l'Etat pour un montant de **16 580 €**, laissant à la charge de la Commune **46 360 €** dont **39 445 €** en espèces et **6 915 €** en nature (travaux réalisés par les services de la Ville).

**Pour l'entretien et l'amélioration des pistes cyclables en forêt domaniale**, l'enveloppe des travaux est de **51 900 €**

La participation du Conseil Général est fixée à **18 220 €**, laissant à la charge de la Commune un montant de **33 680 €**

M. Aubourg s'abstient pour contester l'estimation de ces travaux.  
M. Sellem précise que toutes les prestations ont été détaillées devant la commission par l'ONF.

**Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL**

↳ **ADOpte** ces propositions,

↳ **SOLLICITE** de l'Etat et du Conseil Général les subventions nécessaires à leur réalisation,

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles pour la mise en œuvre de ces programmes.

**M. Aubourg s'abstient.**

**N° 14-04-2004 – G-28 : Programme 2004 d'entretien des équipements d'accueil touristique communaux**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Dans le cadre du budget primitif 2004, le Conseil Municipal a voté les crédits nécessaires au programme de travaux relatifs à l'entretien des espaces dunaires et forestiers relevant du plan-plage nord et du plan-plage sud.

Ces travaux estimés à 51 100 € HT concernent des réparations et la pose de clôture, l'entretien de chemins et des travaux dunaires (pose de filets, couverture de genêts...) et la propreté du site, selon le détail ci-annexé.

Ils sont assurés sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune et bénéficient d'une subvention du Conseil Général :

- de **10 590 €** pour un coût de **46 100 € HT** pour le plan-plage nord,
- de **1 000 €** pour un coût de **5 000 € HT** pour le plan-plage sud.

**Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés,**

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'O.N.F, fixant les modalités de réalisation de ces travaux, selon le détail ci-annexé,

✚ **SOLLICITE** du Conseil Général une subvention pour leur réalisation,

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles pour la mise en œuvre de ces programmes.

**N° 14-04-2004 – G- 29 : Cimetière paysager. Création d'une 4<sup>ème</sup> tranche.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

L'aménagement du cimetière paysager de Lacanau a fait l'objet d'une étude préalable en 1991, réalisée par l'atelier **B & JN TOURNIER**.

L'objet de cette étude était de présenter un projet global devant être réalisé en plusieurs tranches et correspondant aux besoins de la commune ainsi qu'aux nouvelles normes en vigueur.

Les 3 premières tranches ont été réalisées entre 1992 et 2001. Actuellement, il reste dans la 3<sup>ème</sup> tranche réalisée, 2 caveaux de 2 places et 4 caveaux de 6 places. Aussi, il devient nécessaire de réaliser la 4<sup>ème</sup> tranche dans les meilleurs délais.

Le maître d'œuvre, l'atelier **B & JN TOURNIER**, propose la réalisation d'une 4<sup>ème</sup> et dernière tranche concernant :

- ✚ La fourniture et la pose de 90 caveaux et les aménagements paysagers environnants pour un montant de **430 000 € HT**.
- ✚ La remise en état des aménagements déjà réalisés pour un montant de **100 000 € HT**.

M. Le Maire précise qu'une réflexion devra être engagée pour la réalisation d'un colombarium et d'un jardin du souvenir, prévus dans le plan initial.

Après en avoir délibéré Le **CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité des membres présents et représentés,

↳ **APPROUVE** la consistance du projet suivant l'estimation établie par le Maître d'œuvre,

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres,

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés et toutes pièces s'y rapportant.

### **N° 14-04-2004 – H – 30 Service Public de l'Eau potable – Contrat d'affermage.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle la procédure en cours relative à la délégation du service de l'eau potable.

Le rapport du Maire, le rapport de la commission et le projet de contrat de délégation ont été transmis aux membres du Conseil Municipal dans les délais prévus par l'article L 1411.7 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport qu'il a établi exposant les motifs du choix de l'entreprise et l'économie générale du contrat :

## **SOMMAIRE**

1. Déroulement de la procédure
2. Offres initiales
3. Offres après négociations, clôturées le 23 mars 2004
4. Choix d'une entreprise et motifs du choix
5. Economie générale du contrat

## **PRÉAMBULE**

Notre Commune de LACANAU a décidé, par délibération du 28 mars 2003, de procéder à une consultation pour recueillir les offres d'exploitation de notre service d'Eau Potable selon le mode d'affermage et ce en application des articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code général des collectivités territoriales.

Nous avons élu, en notre sein, la commission d'ouverture des plis.

Nous avons confié, à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Gironde, une mission d'assistance générale pour cette procédure.

Depuis notre décision, un certain nombre d'étapes ont été réalisées. Le rappel de la procédure est donné ci-après.

## I RAPPEL DU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

<b>28 mars 2003</b>	<p>Le conseil municipal a décidé de procéder à une consultation pour mettre en place un nouveau contrat de délégation pour le service d'Eau Potable pour une durée de 12 ans.</p> <p>Le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire a été approuvé.</p> <p>Les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'ouverture de plis ont été définies.</p>
<b>25 août 2003</b>	<p>Envoi de l'avis de consultation aux journaux chargés de la publication.</p>
<b>29 août 2003</b>	<p>Parution de l'avis au Moniteur</p>
<b>3 septembre 2003</b>	<p>Parution de l'avis au BOAMP</p>
<b>10 octobre 2003</b>	<p>La commission chargée de donner un avis sur les offres a été élue (commission d'ouverture des plis).</p>
<b>28 novembre 2003</b>	<p>La commission d'ouverture des plis a dressé la liste des candidats admis à présenter une offre.</p> <p>Cinq candidats ont été retenus sur les cinq ayant demandé leur admission.</p>
<b>8 janvier 2004</b>	<p>La Commission a ouvert les plis contenant les offres.</p> <p>Cinq offres ont été remises par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❑ Société Générale des Eaux</li> <li>❑ Société AGUR</li> <li>❑ Société SOAF Environnement</li> <li>❑ Société Lyonnaise des Eaux France</li> <li>❑ Société SAUR.</li> </ul> <p>La DDAF a été chargée de la préparation de l'analyse des offres.</p>
<b>29 janvier 2004</b>	<p>La Commission d'ouverture des plis s'est réunie pour analyser les offres.</p> <p>Elle a émis ensuite son avis.</p>

<b>4 février 2004</b>	J'ai engagé toute discussion utile avec les entreprises suivantes (audition, négociations): <ul style="list-style-type: none"> <li>❑ Société Générale des Eaux</li> <li>❑ Société AGUR</li> <li>❑ Société SOAF Environnement</li> <li>❑ Société Lyonnaise des Eaux France</li> <li>❑ Société SAUR..</li> </ul>
<b>23 mars 2004</b>	Clôture des négociations.
<b>29 mars 2004</b>	J'ai procédé au choix de l'entreprise. J'ai convoqué le conseil municipal. Chaque conseiller a été destinataire du présent rapport, du rapport de la commission d'ouverture des plis et du projet de contrat.

Au stade actuel de la procédure, l'article L.1411-5 du C.G.C.T. m'amène à vous proposer le choix d'une entreprise avec les motifs correspondants ainsi que l'économie générale du contrat. Le conseil municipal doit se prononcer sur ce choix et sur le contrat de délégation.

## II OFFRES INITIALES

L'ensemble des données relatives aux offres initiales des entreprises qui vous a été adressé parallèlement.

	Assiette		Tarifs		Compte d'exploitation prévisionnel €	Recettes principales €	Montant d'une facture de 120 m <sup>3</sup> HT €/ab.
	Abonnés ou Primes fixes	Consommation m <sup>3</sup>	Part fixe € par semestre	Part variable €/m <sup>3</sup>			
<b>Générale des Eaux</b>	5 099 abonnés	741 667	9,50 € par semestre	0,302	358 245,62	358 803,63	55,24
<b>AGUR</b>	5 089 abonnés	780 702	19 € par an	0,302	326 443	330 586	55,24

<b>SOAF</b>	5 443 abonnés	741 667	16 € par an	0,310	343 326	343 449	53,20
<b>Lyonnaise des Eaux</b> Offre base	7 096 primes fixes	736 500	10,65 € par semestr e	0,394	432 511	447 706	68,58
<b>Lyonnaise des Eaux</b> Offre variante	7 096 primes fixes	736 500	10,65 € par semestr e	0,360	411 807	422 665	64,50
<b>SAUR</b>	5 277 abonnés	750 000	25 € par an	0,422	469 781	498 496	75,64

### III OFFRES APRES NEGOCIATIONS

Au vu de l'avis de la commission d'ouverture des plis, j'ai engagé toute discussion utile avec les entreprises suivantes (audition, négociations) :

- Générale des Eaux
- AGUR
- SOAF Environnement
- Lyonnaise des Eaux France
- SAUR

Le bilan des négociations, closes le 23 mars 2004, est le suivant :

#### □ **Aspects financiers**

<i>Tableau comparatif des comptes d'exploitation prévisionnels Générale des Eaux (offre du 4-2-2004)</i>	AGUR (offre du 4-2-2004)	SOAF (offre initiale)	Lyonnaise des Eaux Offre variante	SAUR (offre du 4-2-2004)
	327 474 €	343 326 €	372 610 €	448 468 €

➤ *Tableau comparatif des recettes du service et des tarifs*

◆ *Assiette*

	Générale des Eaux (offre initiale)	AGUR (offre en date du 4-2-2004)	SOAF (offre initiale)	Lyonnaise des Eaux Offre de base (offre initiale)	SAUR (offre initiale)
	7 096 <i>primes fixes</i>	7 086 <i>primes fixes</i>	7 096 <i>primes fixes</i>	7 096 <i>primes fixes</i>	7 096 <i>primes fixes</i>
Consommation	741 667 m <sup>3</sup>	741 667 m <sup>3</sup>	741 667 m <sup>3</sup>	736 500 m <sup>3</sup>	750 000 m <sup>3</sup>

◆ *Tarifs HT*

	Générale des Eaux (offre du 11-3-2004)	AGUR (offre du 4-2-2004)	SOAF (offre initiale)	Lyonnaise des Eaux (offre du 22-3-2004)	SAUR (offre du 4-2-2004)
Prime fixe annuelle	19 €	19 €	16 €	18 €	22,80 €
Part variable	0,2731 € / m <sup>3</sup>	0,261 € / m <sup>3</sup>	0,310 € / m <sup>3</sup>	0,28 € / m <sup>3</sup>	0,385 € / m <sup>3</sup>
Facture sur 120 m <sup>3</sup> HT	51,77 €	50,32 €	53,20 €	51,60 €	69 €

◆ *Recettes principales*

Générale des Eaux (offre en date du 11-3-2004)	AGUR (offre en date du 4-2-2004)	SOAF (offre initiale)	Lyonnaise des Eaux Offre du 22-3-2004	SAUR (offre en date du 4-2-2004)
346 869 €	328 395 €	343 450 €	333 953 €	455 135 €

◆ *Recettes annexes*

Générale des Eaux	9 500 €/an
AGUR	- €/an
SOAF	- €/an
Lyonnaise des Eaux	6 384 €/an
SAUR	4 601 €/an

➤ *Formules de révision des tarifs*

<i>Société</i>		<i>Formule de révision</i>
CGE	(offre initiale)	$0,15 + 0,50*ICHTTS1 + 0,07*EBT + 0,22*PSDC + 0,06*TP10-3$
AGUR	(offre initiale)	$0,15 + 0,41*ICHTTS1 + 0,06*ELBT + 0,32*PSDA + 0,02*IM + 0,04*TP10-4$
SOAF	(offre du 4-2-2004)	$0,15 + 0,4823*S*k + 0,0898*4010-02 + 0,1319*PSDC + 0,146*TP10-3$
LEF	(offre initiale)	$0,15 + 0,51*ICHTTS1 + 0,05*4010-02 + 0,15*PSDA + 0,14*TP10-3$
SAUR	(offre du 4-2-2004)	$0,15 + 0,45*ICHTTS1 + 0,06*4010-02 + 0,21*PSDC + 0,06*IM + 0,07*TP10-3$

*N.B : EBT et ELBT = 4010-02*

□ **Autres aspects**

➤ *Prix branchements (coût moyen pour une longueur de 6 ml)*

	Générale des Eaux	AGUR	SOAF	Lyonnaise des Eaux	SAUR
<i>Total sans fourniture et pose des compteurs</i>	981 €	597 €	1 014 €	706 €	787 €
<i>Total avec fourniture et pose des compteurs</i>	1 029 €	651 €	1 060 €	744 €	882 €

➤ *Cahier des charges*

Générale des Eaux	<i>Offre adaptée au DCE avec des propositions d'aménagements ou d'adaptations contractuelles du cahier des charges sur certains articles dont : 2,8,13,61 (individualisation des compteurs – loi SRU ; 4 (assurance sur événements naturels exceptionnels par la collectivité) ; 12 (frais d'accès au service à la place de la caution) ; 23 (régime des compteurs et des branchements) ; 31 (période de reversements de la part de la collectivité)</i>
AGUR	<i>Offre adaptée au DCE sans aucune demande d'aménagements du cahier des charges</i>
SOAF	<i>Offre adaptée au DCE sans aucune demande d'aménagements du cahier des charges</i>
Lyonnaise des Eaux France	<i>Offre adaptée au DCE avec des propositions d'aménagements ou d'adaptations contractuelles du cahier des charges sur certains articles dont : 5 (gestion de sectorisation du réseau mis en place ultérieurement) ; 12 (frais d'accès au service à la place de la caution) ; 16 (statut du personnel) ; 18-2 (conditions de travail) ; 22 (régime des branchements) ; 23 (régime des compteurs) ; 24-1 (renouvellement par la collectivité) ; 54 (personnel du délégataire) ; 73 (mensualisation de paiement de la facture)</i>
SAUR	<i>Offre adaptée au DCE avec des propositions d'aménagements ou d'adaptations contractuelles du cahier des charges sur certains</i>

articles dont : 13 (frais d'accès au service à la place de la caution) ; 22 et 25 (branchements réalisés par le délégataire si la collectivité ne les réalise pas )

➤ *Autres propositions*

Générale des Eaux	<i>Implantation de locaux à Lacanau ville et Lacanau Océan (accueil, magasin, embauche)</i> <i>Numérisation du réseau</i>
AGUR	<i>Numérisation du réseau</i> <i>Mise à niveau des bouches à clé et des vannes de sectionnement</i> <i>Suivi et archivage des interventions réalisées sur le réseau</i> <i>Listing des abonnés avec détail par rubrique et par abonné</i> <i>Implantation d'une agence locale</i>
SOAF	<i>Recherche des fuites de réseau (campagne annuelle de recherche par corrélation, 4 compteurs de sectorisation)</i> <i>Création d'une agence locale</i>
Lyonnaise des Eaux France	<i>Numérisation du réseau</i> <i>Site Internet dédié au public et à la collectivité (option)</i>
SAUR	<i>Remplacement complet du système de télésurveillance sur tous les sites (forages et réservoirs)</i> <i>Numérisation du réseau</i>

#### **IV CHOIX D'UNE ENTREPRISE ET MOTIFS DU CHOIX**

Après analyse détaillée des offres, après audition des candidats, après négociation avec :

- Générale des Eaux
- AGUR
- SOAF Environnement
- Lyonnaise des Eaux France
- SAUR

je vous propose de retenir l'offre de l'entreprise LYONNAISE DES EAUX FRANCE pour les motifs suivants :

- **souhait exprimé de transparence et de dialogue,**

- **capacité du candidat à assurer une bonne exploitation, et un bon niveau de qualité du service d'eau potable,**
- **adaptation du candidat à nos demandes,**
- **accord sur l'ensemble des articles du cahier des charges, ce qui garantit au mieux les intérêts de la collectivité,**
- **bonnes prestations techniques,**
- **Numérisation des plans du réseau et intégration dans le S.I.G. communautaire,**
- **Gestion de la sectorisation du réseau,**
- **parcs compteurs propriété de notre collectivité à la fin du contrat,**
- **télégestion propriété de notre collectivité à la fin du contrat,**
- **engagement sur le rendement du réseau,**
- **transparence sur le renouvellement annuel réalisé par le délégataire,**
- **bordereau des prix pour les branchements particuliers correct,**
- **tarifs proposés :**
  - ❖ **Part fixe annuelle = 18 euros**
  - ❖ **Part proportionnelle par m<sup>3</sup> consommé = 0,28 euros**

Je souhaite vous rappeler que :

- **les prix négociés sont des prix fermes applicables au 1/05/2004 ; ils ne varieront que par application de la formule de révision à partir du 1/05/2005,**
- **la part collectivité reste fixée par notre conseil municipal tous les ans,**
- **le contrat est, dans sa rédaction, plus précis que l'ancien contrat, et défend au mieux les intérêts de notre commune,**
- **la durée envisagée de 12 ans est la durée normale d'un contrat de ce type, liée à la durée de renouvellement des ouvrages.**

## **V ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT**

- **durée : 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2004,**
- **charges d'exploitation annuelles prévisionnelles : 372 610 €**
- **recettes annuelles d'exploitation du délégataire aux conditions économiques en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2004 :**
- **redevance des usagers : 333 953 €**
- **produits accessoires (frais d'accès) : 6 384 €**
- **assiette de facturation :**
  - ❖ **nombre de primes fixes : 7096**
  - ❖ **nombre de m<sup>3</sup> facturés : 736 500**
- **tarifs de la redevance aux usagers :**
  - ❖ **part fixe annuelle..... : 18 €**

- ❖ part proportionnelle au m<sup>3</sup> : 0,28 €/m<sup>3</sup>
- formule de variation des tarifs :
  - ❖ révision annuelle
  - ❖ formule de révision :
 
$$K = 0,15 + 0,51*ICHTTS + 0,05*4010-02 + 0,15*PSDA + 0,14*TP10-3$$
  - ❖ index de base : valeurs connues au 1<sup>er</sup> avril 2004
    - ICHTTS1 (Indice Main d'œuvre) : les valeurs seront connues dès le 1-04-2004
    - 4010-02 (Indice Electricité Basse Tension) : les valeurs seront connues dès le 1-04-2004
    - Psda (Indice des produits et services type A) : les valeurs seront connues dès le 1-04-2004
    - TP10-3 (Indice Tuyaux PVC rigide) : les valeurs seront connues dès le 1-04-2004
- bordereau des prix des branchements :
  - coût moyen pour une longueur de 6 ml : 744 € avec fourniture et pose de compteurs,
- différents tarifs prévus au règlement du service :
  - ❖ frais de fermeture et d'ouverture des branchements : 61,70 €
  - ❖ jaugeage des compteurs Ø15 et Ø 20 : 61,70 €
  - ❖ frais d'étalonnage du compteur (Ø 15 à 40) dans un centre agréé : 480 €
- frais d'accès au service : 79,80 € avec déplacement d'un agent, 26,60 € sans déplacement d'un agent.

Au vu de l'avis de la commission et après négociation, Monsieur le Maire a procédé au choix de l'entreprise Lyonnaise des Eaux France pour les motifs exposés dans son rapport.

**Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés,**

✚ **APPROUVE** le choix de Monsieur le Maire,

✚ **DECIDE** en conséquence de confier l'affermage du service d'eau potable à la société Lyonnaise des Eaux France,

✚ **APPROUVE** le projet de contrat de délégation,

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes.

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle la procédure en cours relative à la délégation du service de l'assainissement collectif.

Le rapport du Maire, le rapport de la commission et le projet de contrat de délégation ont été transmis aux membres du Conseil Municipal dans les délais prévus par l'article L 1411.7 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport qu'il a établi exposant les motifs du choix de l'entreprise et l'économie générale du contrat :

## **SOMMAIRE**

6. Déroulement de la procédure
7. Offres initiales
8. Offres après négociations, clôturées le 23 Mars 2004
9. Choix d'une entreprise et motifs du choix
10. Economie générale du contrat

## **PRÉAMBULE**

Notre Commune de LACANAU a décidé, par délibération du 28 mars 2003, de procéder à une consultation pour recueillir les offres d'exploitation de notre service d'Assainissement Collectif selon le mode d'affermage et ce en application des articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code général des collectivités territoriales.

Nous avons élu, en notre sein, la commission d'ouverture des plis.

Nous avons confié, à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Gironde, une mission d'assistance générale pour cette procédure.

Depuis notre décision, un certain nombre d'étapes ont été réalisées. Le rappel de la procédure est donné ci-après.

## I RAPPEL DU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

<b>28 mars 2003</b>	<p>Le conseil municipal a décidé de procéder à une consultation pour mettre en place un nouveau contrat de délégation pour le service d'Assainissement Collectif pour une durée de 12 ans.</p> <p>Le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire a été approuvé.</p> <p>Les modalités d'élection de la commission d'ouverture de plis ont été définies.</p>
<b>25 août 2003</b>	Envoi de l'avis de consultation aux journaux chargés de la publication.
<b>24 octobre 2003</b>	Parution de l'avis au Moniteur
<b>24 octobre 2003</b>	Parution de l'avis au BOAMP
<b>10 octobre 2003</b>	La commission chargée de donner un avis sur les offres a été élue (commission d'ouverture des plis).
<b>28 novembre 2003</b>	<p>La commission d'ouverture des plis a dressé la liste des candidats admis à présenter une offre.</p> <p>Cinq candidats ont été retenus sur les cinq ayant demandé leur admission.</p>
<b>8 janvier 2004</b>	<p>La Commission a ouvert les plis contenant les offres.</p> <p>Cinq offres ont été remises par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Société Générale des Eaux</li> <li><input type="checkbox"/> Société AGUR</li> <li><input type="checkbox"/> Société SOAF Environnement</li> <li><input type="checkbox"/> Société Lyonnaise des Eaux France</li> <li><input type="checkbox"/> Société SAUR.</li> </ul> <p>La DDAF a été chargée de la préparation de l'analyse des offres.</p>
<b>30 janvier 2004</b>	<p>La Commission d'ouverture des plis s'est réunie pour analyser les offres.</p> <p>Elle a émis ensuite son avis.</p>
<b>4 février 2004</b>	<p>J'ai engagé toute discussion utile avec les entreprises suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Société Générale des Eaux</li> <li><input type="checkbox"/> Société AGUR</li> <li><input type="checkbox"/> Société SOAF Environnement</li> <li><input type="checkbox"/> Société Lyonnaise des Eaux France</li> <li><input type="checkbox"/> Société SAUR..</li> </ul>
<b>23 mars 2004</b>	Clôture des négociations.

<b>29 mars 2004</b>	J'ai procédé au choix de l'entreprise. J'ai convoqué le conseil municipal. Chaque conseiller a été destinataire du présent rapport, du rapport de la commission d'ouverture des plis et du projet de contrat.
---------------------	---

Au stade actuel de la procédure, l'article L.1411-5 du C.G.C.T. m'amène à vous proposer le choix d'une entreprise avec les motifs correspondants ainsi que l'économie générale du contrat. Le conseil municipal doit se prononcer sur ce choix et sur le contrat de délégation.

## II OFFRES INITIALES

L'ensemble des données relatives aux offres initiales des entreprises qui vous a été adressé parallèlement.

	Assiette		Tarifs		Compte d'exploitation prévisionnel €	Recettes principales €	Montant d'une facture de 120 m <sup>3</sup> HT €/ab.
	Abonnés ou Primes fixes	Consommation m <sup>3</sup>	Part fixe € par semestre	Part variable €/m <sup>3</sup>			
<b>Générale des Eaux</b>	4 720 abonnés	671 525	40 € par semestre	0,2850	489 424	494 418	74,20
<b>AGUR</b>	4 758 abonnés	671 525	45,74 € par an	0,3347	568 533	568 565	85,90
<b>SOAF</b>	4 821 abonnés	671 525	41 € par an	0,3340	530 328,32	530 696,02	81,80
<b>Lyonnaise des Eaux Offre base</b>	7 453 primes fixes	664 400	25 € par semestre	0,3730	625 821	621 983	94,76
<b>Lyonnaise des Eaux Offre variante</b>	7 453 primes fixes	664 400	25 € par semestre	0,3440	610 575	602 715	91,28
<b>SAUR</b>	4 720 abonnés	671 000	53 € par an	0,4400	657 595	692 387	105,80

### III OFFRES APRES NEGOCIATIONS

Au vu de l'avis de la commission d'ouverture des plis, j'ai engagé toute discussion utile avec les entreprises suivantes :

- Générale des Eaux
- AGUR
- SOAF Environnement
- Lyonnaise des Eaux France
- SAUR

Le bilan des négociations, closes le 23 mars 2004, est le suivant :

#### □ **Aspects financiers**

##### ➤ *Tableau comparatif des comptes d'exploitation prévisionnels*

Générale des Eaux (offre initiale)	AGUR (offre initiale)	SOAF (offre initiale)	Lyonnaise des Eaux (offre de base)	SAUR (offre du 4-2-2004)
489 424 €	568 533 €	530 239 €	536 328 €	645 807 €

##### ➤ *Tableau comparatif des recettes du service et des tarifs*

#### ◆ **Assiette**

	Générale des Eaux (offre initiale)	AGUR (offre du 4-2-2004)	SOAF (offre initiale)	Lyonnaise des Eaux (offre de base)	SAUR (offre initiale)
	7 493 <i>primes fixes</i>	7 510 <i>primes fixes</i>	7 493 <i>primes fixes</i>	7 493 <i>primes fixes</i>	7 493 <i>primes fixes</i>
Consommation	671 525 m <sup>3</sup>	671 525 m <sup>3</sup>	671 525 m <sup>3</sup>	664 400 m <sup>3</sup>	671 000 m <sup>3</sup>

◆ *Tarifs HT*

	Générale des Eaux (offre du 11-3-2004)	AGUR (offre du 4-2-2004)	SOAF (offre initiale)	Lyonnaise des Eaux (offre du 22-3-2004)	SAUR (offre du 4-2-2004)
Prime fixe annuelle	40 €	45,74 €	41 €	41 €	50 €
Part variable	0,28 € / m <sup>3</sup>	0,3347 € / m <sup>3</sup>	0,334 € / m <sup>3</sup>	0,28 € / m <sup>3</sup>	0,405 € / m <sup>3</sup>
Facture sur 120 m <sup>3</sup> HT	73,60 €	85,90 €	81,80 €	74,60 €	98,60 €

◆ *Recettes principales*

Générale des Eaux (offre du 11-3-2004)	AGUR (offre du 4-2-2004)	SOAF (offre initiale)	Lyonnaise des Eaux (offre du 22-3-2004)	SAUR (offre du 4-2-2004)
490 260 €	570 295 €	529 876 €	499 046 €	648 922 €

◆ *Recettes annexes*

Générale des Eaux	3 300 €/an
AGUR	- €/an
SOAF	- €/an
Lyonnaise des Eaux	6 750 €/an
SAUR	- €/an

*Formules de révision des tarifs*

Société	Formule de révision
CGE	$0,15 + 0,42*ICHTTS1 + 0,10*EBT + 0,20*PSDC + 0,13*TP10-3$
AGUR	$0,15 + 0,41*ICHTTS1 + 0,06*ELBT + 0,32*PSDA + 0,02*IM + 0,04*TP10-4$
SOAF	$0,15 + 0,4470*S*k + 0,1329*4010-02 + 0,2024*PSDC + 0,677*TP10-3$
LEF	$0,15 + 0,43*ICHTTS1 + 0,08*4010-02 + 0,17*PSDA + 0,17*TP10-3$
SAUR	$0,15 + 0,36*ICHTTS1 + 0,08*4010-02 + 0,25*PSDC + 0,16*TP10-3$

*N.B : EBT et ELBT = 4010-02*

□ **Autres aspects**

➤ **Prix branchements**

	Générale des Eaux	AGUR	SOAF	Lyonnaise des Eaux	SAUR
<i>Coût moyen HT pour une longueur de 6 ml</i>	938 €	1 547 €	1 279 €	1 500 €	1 232 €

➤ **cahier des charges**

Générale des Eaux	<i>Offre adaptée au DCE avec des propositions d'aménagements ou d'adaptations contractuelles du cahier des charges sur certains articles dont : 12 (contrats de déversements) ; 14 (frais de contrôle) ; 25 (travaux de renforcement ou d'extension : consultation des projets par le délégataire)</i>
AGUR	<i>Offre adaptée au DCE sans aucune demande d'aménagements du cahier des charges</i>
SOAF	<i>Offre adaptée au DCE sans aucune demande d'aménagements du cahier des charges</i>
Lyonnaise des Eaux France	<i>Offre adaptée au DCE avec des propositions d'aménagements ou d'adaptations contractuelles du cahier des charges sur certains articles dont : 16 (statut du personnel) ; 18-2 (conditions de travail) ; 22 (branchements particuliers) ; 25 (renforcement et extension) ; 39 (conditions d'exploitation) ; 54 (personnel du délégataire) ; 64 (traitement et évacuation des boues) ; 65 (autosurveillance des STEP : adaptation aux conditions particulières de la commune)</i>
SAUR	<i>Offre adaptée au DCE avec des propositions d'aménagements ou d'adaptations contractuelles du cahier des charges sur certains articles dont : 13 (notion de propriétaire raccordable au réseau d'assainissement) ; 22 et 25 (branchements réalisés par le délégataire si la collectivité ne les réalise pas)</i>

➤ *Autres propositions*

Générale des Eaux	<i>Implantation de locaux à Lacanau ville et Lacanau Océan (accueil, magasin, embauche) Numérisation du réseau</i>
AGUR	<i>Numérisation du réseau Implantation d'une agence locale</i>
SOAF	<i>Création d'une agence locale</i>
Lyonnaise des Eaux France	<i>Numérisation du réseau Site Internet dédié au public et à la collectivité (option)</i>
SAUR	<i>Remplacement complet des télégestions Installation de télégestions sur les postes non équipés Renouvellement complet d'équipements sur 20 postes de refoulement (armoire électrique, pompes, hydrauliques) Numérisation du réseau</i>

#### **IV - CHOIX D'UNE ENTREPRISE ET MOTIFS DU CHOIX**

Après analyse détaillée des offres, après audition des candidats, après négociation avec :

- Générale des Eaux
- AGUR
- SOAF Environnement
- Lyonnaise des Eaux France
- SAUR

je vous propose de retenir l'offre de l'entreprise LYONNAISE DES EAUX FRANCE pour les motifs suivants :

- **souhait exprimé de transparence et de dialogue,**
- **capacité du candidat à assurer une bonne exploitation, et un bon niveau de qualité du service d'assainissement collectif,**
- **adaptation du candidat à nos demandes,**
- **accord sur l'ensemble des articles du cahier des charges, ce qui garantit au mieux les intérêts de la collectivité,**
- **bonnes prestations techniques,**
- **traitement des boues des stations d'épuration dans un centre réglementairement agréé,**
- **parcs compteurs propriété de notre collectivité à la fin du contrat,**

- **télégestion propriété de notre collectivité à la fin du contrat,**
- **transparence sur le renouvellement annuel réalisé par le délégataire,**
- **bordereau des prix pour les branchements particuliers correct,**
- **tarifs proposés :**
  - ❖ **Part fixe annuelle = 41 euros**
  - ❖ **Part proportionnelle par m<sup>3</sup> consommé = 0,28 euros**

Je souhaite vous rappeler que :

- **les prix négociés sont des prix fermes applicables au 1/05/2004 ; ils ne varieront que par application de la formule de révision à partir du 1/05/2005 ,**
- **la part collectivité reste fixée par notre conseil municipal tous les ans,**
- **le contrat est, dans sa rédaction, plus précis que l'ancien contrat, et défend au mieux les intérêts de notre commune,**
- **la durée envisagée de 12 ans est la durée normale d'un contrat de ce type, liée à la durée de renouvellement des ouvrages.**

## **V- ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT**

- **durée = 12 à compter du 1<sup>er</sup> mai 2004,**
- **charges d'exploitation annuelles prévisionnelles = 536 328 €**
- **recettes annuelles d'exploitation du délégataire aux conditions économiques en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2004 :**
- **redevance des usagers : 499 046 €**
- **prime d'épuration des boues : 3 300 €**
- **matières de vidange : 3 450 €**
- **assiette de facturation :**
  - ❖ **nombre de primes fixes : 7 453**
  - ❖ **nombre de m<sup>3</sup> facturés : 664 400**
- **tarifs de la redevance aux usagers :**
  - ❖ **part fixe annuelle..... : 41 €**
  - ❖ **part proportionnelle au m<sup>3</sup> : 0,28 €/m<sup>3</sup>**
- **formule de variation des tarifs :**
  - ❖ **révision annuelle**
  - ❖ **formule de révision :**  

$$K = 0,15 + 0,43*ICHTTS + 0,08*4010-02 + 0,17*PSDA + 0,17*TP10-3$$
  - ❖ **index de base : valeurs connues au 1<sup>er</sup> avril 2004**

**ICHTTS1** (Indice Main d'œuvre) : valeur connue dès le 1<sup>er</sup> avril 2004

**4010-02** (Indice Electricité Basse Tension) : valeur connue dès le 1<sup>er</sup> avril 2004

**Psda** (Indice des produits et services type A) : valeur connue dès le 1<sup>er</sup> avril 2004

**TP10-3** (Indice Tuyaux PVC rigide) : valeur connue dès le 1<sup>er</sup> avril 2004

- **bordereau des prix des branchements :**  
**coût moyen pour une longueur de 6 ml : 1 500 €**

Au vu de l'avis de la commission et après négociation, Monsieur le Maire a procédé au choix de l'entreprise Lyonnaise des Eaux France pour les motifs exposés dans son rapport.

**Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents représentés,**

↳ **APPROUVE** le choix de Monsieur le Maire,

↳ **DECIDE** en conséquence de confier l'affermage du service d'assainissement collectif à la société Lyonnaise des Eaux France,

↳ **APPROUVE** le projet de contrat de délégation,

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes.

La séance est levée à 23H30.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

**Nicole BARTHELEMIO**

**Jean-Michel DAVID**